

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 MARS 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28.05.2020, donnant délégation de pouvoir à Mr le Maire,
- Vu les articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique.
- Le secteur de la Garde sur le territoire de la commune de Gap est alimenté en eau potable à partir du réseau public de distribution d'eau potable de La Roche les Arnauds depuis le lieu-dit "la Basse Corréo". Cet achat d'eau est encadré par une convention de 1977 qui est régulièrement renouvelée.
- La sécheresse de 2022 a fortement compromis l'alimentation en eau potable de la commune de La Roche les Arnauds suite à une baisse significative de sa ressource. Pour préserver l'alimentation en eau de ses administrés, La Roche les Arnauds a bridé le débit fourni à la commune de Gap pour le secteur de la Garde, comme le permet la convention de 1977. Le débit fourni est ainsi passé de 8m³/h (en pointe) à 0,8m³/h, ce qui a obligé la commune de Gap à approvisionner en eau le réservoir de la Garde à l'aide d'un camion citerne, et d'une citerne en location et d'un camion de la Ville de Gap, pendant 4 semaines entre août et septembre 2022.
- Au vu de l'épisode de sécheresse de l'été 2022 et afin d'éviter un manque d'eau potable dans le secteur de La Garde, il est indispensable de réaliser un maillage entre le réseau de Charance et le celui de La Garde et d'installer un surpresseur dans la chambre de vannes du réservoir de Charance,
- Considérant que le réseau de distribution de Charance serait utilisé pour desservir le secteur de La Garde,
- Considérant que la mise en place de ce réseau surpressé permet de couvrir les besoins en eau dans les conditions de sécheresse,
- Considérant que ces travaux effectués par la société VEOLIA EAU, 05000 GAP, délégataire actuel du service public d'eau potable de la ville de Gap, permettent une homogénéisation du matériel.

DÉCISION

Article 1 :

Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la mise en place d'un surpresseur d'eau potable liaison Charance - La Garde avec la société VEOLIA EAU, 05000 GAP.

Article 2 :

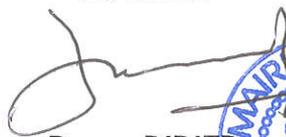
Le présent marché est conclu pour un prix de 12 140 € HT / 14 568 € TTC. Le délai de réparation est de 3 semaines à réception de la commande. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget eau potable 2023, en investissement, chapitre 23.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 MARS 2023

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 10 MARS 2023

Publié ou notifié le : 10 MARS 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_03_142
Objet :	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la mise en place d'un surpresseur d'eau potable liaison Charance - La Garde avec la société VEOLIA EAU, 05000 GAP.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230329-D2023_03_142-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230329-D2023_03_142-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12334.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230329-D2023_03_142-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.9 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : devis veolia vu V MEDILI.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230329-D2023_03_142-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	387.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mars 2023 à 08h42min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mars 2023 à 08h44min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2023 à 08h45min02s	Transmis au MI

